

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 2 OCTOBRE 2025 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Excusé Présent Excusé	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Excusé Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Présente Présent
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Présent	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, agriculture, forêt, - animatrice du PAPI au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission usages de l'eau et communication au SMBV Tarn-amont), Élise ARRACHART (chargée de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

Ouverture de la séance : 9h30

Quorum atteint : 12 délégués

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025

Discussion sur les statuts (point non délibératif)

- Proposition de modifications statutaires en vue de l'adhésion des Communautés de communes Mont-Lozère, Pays-Viganais et des Causses à l'Aubrac,

Fonctionnement :

- Présentation du rapport social unique de l'année 2023,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,

ACTIONS

- Avis sur le projet Plan de Prévention Risque Inondation Vallée du Tarn,
- PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Action sur les stations d'alerte de crues – Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) : Choix des entreprises,
- PAPI Tarn-amont 2024-2029 : Action sur les stations d'alerte de crues – Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) : Plan de financement prévisionnel et demandes de financement,
- Charte du Réseau Aveyron Environnement,
- PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027 : Lancement de la 4^{ème} tranche de gestion,
- Convention de partenariat avec la commune de Nant, le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, l'association Nant en Transition pour la restauration et la conservation des zones humides du Durzon,

POINTS D'INFORMATIONS :

- Retour sur la saison estivale : action « baignades », suivi cyanobactéries, ambassadeurs des cours d'eau,
- Travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivièr-sur-Tarn, lancement de la tranche 2,

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- Lancement Paiements pour Services Environnementaux par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, nouveaux secteurs Tarn-amont,
- Création de l'EPTB Tarn-Aveyron,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

G. Faucher, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, informe que le Président, Serge Védrines, est empêché, en raison d'une commission sécurité à Florac. De ce fait, Serge Védrines s'excuse de ne pas pouvoir être présent au comité syndical. Par délégation du Président, Gilbert Faucher présidera la séance.

G. Faucher ouvre ensuite la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

P. Salson est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2025

G. Faucher demande à l'assemblée d'approver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 22 mai 2025 à Mostuéjouls. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet, la création d'un emploi de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} septembre 2025, la création d'un emploi de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} octobre 2025, la modification du tableau des emplois, la validation de principe sur l'extension du périmètre du syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du syndicat en EPAGE², le lancement d'une étude de restauration hydromorphologique sur le ruisseau du Bourg, la demande de subvention n°2 pour l'action sur les stations d'alerte de crues, la validation du Schéma de conciliation des activités touristiques et loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat, et le lancement d'un diagnostic des prélèvements en eau et de leur influence sur les débits d'étiage sur le bassin versant du Tarn-amont.

→ Adopté à l'unanimité

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE L'ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MONT-LOZÈRE, PAYS-VIGANAIS ET DES CAUSSES À L'AUBRAC – POINT NON DÉLIBÉRATIF

C. Delagnes rappelle que le syndicat souhaite entamer les démarches vers une reconnaissance EPAGE. Actuellement, le périmètre du syndicat ne couvre pas l'ensemble du périmètre du bassin versant du Tarn-amont. En effet, le périmètre comprend tout ou partie de 59 communes des 9 communautés de communes membres, alors que le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté interdépartemental, concerne tout ou partie de 88 communes. Il manque donc 3 communautés de communes, qui sont en franges du bassin, à savoir la Communauté de communes Mont-Lozère, la Communauté de commune du Pays Viganais et la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. G. Faucher informe qu'une rencontre s'est tenue avec chaque communauté de communes. C. Delagnes précise que moins de 1% du territoire est représenté par la CC Mont-Lozère et par la CC du Pays-Viganais alors que plus de 1% du territoire est représenté par la CC des Causses à l'Aubrac. C. Delagnes fait ensuite le point des démarches pour chaque CC.

2 Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La CC des Causses à l'Aubrac a délibéré fin juin pour adhérer au syndicat. Leur statut permet l'adhésion à un syndicat sur simple décision du conseil communautaire sans avoir à consulter les communes.

Pour la CC Mont-Lozère, il n'y a pas de réticence pour l'adhésion au syndicat. Leur cotisation annuelle serait autour des 100 €. Il n'y aurait pas de participation sur les programmes en cours. À la différence de la CC des Causses à l'Aubrac, cette CC n'a pas prévu dans ses statuts, l'adhésion à un syndicat. Pour cela, elle doit consulter ses communes, qui devront donner leur accord à la majorité qualifiée, à savoir au moins 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale. L'accord à la majorité qualifiée est bien réuni pour cette CC.

Concernant la CC du Pays Viganais, une rencontre a été organisée avec le Vice-Président en charge de l'eau et le technicien rivière. Cette rencontre a été positive. La CC devait délibérer la semaine dernière mais le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire. Il s'avère que la cotisation proposée autour des 800 € par an est jugée trop élevée. La CC est prête à adhérer mais il y a un problème d'ordre financier. R. Valgalier ajoute que toutes les communautés de communes ont des problèmes financiers tout comme les communes.

En raison de ce contretemps, la modification statutaire au 1^{er} mars 2026 ne sera pas possible. Elle pourrait intervenir au 1^{er} avril 2026 si la CC du Pays Viganais prend la délibération lors du prochain conseil communautaire le 26 novembre. D'ici là, il est nécessaire de leur faire une contre-proposition. C. Delagnes précise que l'objectif est la labellisation du syndicat en EPAGE. G. Faucher précise qu'il faut aller assez vite dans les démarches, sinon, ça reporterait en septembre 2026, le temps de mettre en place le nouveau conseil syndicat, suite aux élections. C. Delagnes propose une première option qui serait de mettre en place une cotisation fixe de 100 € par an pour les communautés de communes qui représentent moins de 1% du territoire et qui n'ont pas de réseau hydrographique. Les CC Mont-Lozère et Pays-Viganais seraient donc concernées. J-JCharles et E. Chureau demandent à vérifier cette possibilité de cotisation fixe, qui déroge à la règle commune déjà appliquée pour les autres communautés de communes. C. Delagnes répond qu'elle se rapprochera de la secrétaire de la sous-préfecture de Florac. Elle précise que la clé de répartition n'est pas inscrite sur les statuts, c'est une délibération. C. Delagnes propose une deuxième option qui serait de modifier les statuts au 1^{er} mars 2026 avec uniquement l'adhésion des CC Mont-Lozère et Causses à l'Aubrac. R. Valgalier précise que cette option ne serait pas opportune. En effet, avec les élections municipales, il va y avoir de nouveaux élus, ce qui retarderait la procédure. C. Delagnes évoque ensuite la représentativité de ces nouvelles communautés de communes. Il est proposé 1 délégué par nouvelle communauté de commune. P. Pes ajoute que la représentativité des communautés de communes n'est pas équitable par rapport à la participation financière. D. Giovannacci répond que si on augmente le nombre de représentants pour les 2 plus grandes communautés de communes, elles auront la majorité par rapport aux autres communautés de communes. C. Delagnes ajoute que plus on augmente le nombre de délégué, plus il sera difficile d'avoir le quorum. J-JCharles informe que la loi prévoit un assouplissement. La communauté de communes pourra désigner quelqu'un qui n'est pas conseiller communautaire et qui est intéressé par le sujet. D. Giovannacci suggère de faire un document à destination des communautés de communes pour expliquer l'intérêt pour le syndicat d'avoir la reconnaissance EPAGE. P. Salson demande s'il est possible de mettre en place la gratuité de l'adhésion pour les 3 nouvelles communautés de communes. C. Delagnes répond que ce n'est pas possible, le syndicat est régi par le code des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 – DE 2025_025

C. Delagnes précise que le rapport social unique est une obligation légale. Il dresse la situation de la structure, à partir de données chiffrées relatives à l'effectif, le temps de travail, la rémunération, les conditions de

travail, la formation, les droits sociaux. Les lignes directrices de gestion peuvent être établies à partir de ce rapport. Ce dernier doit également être diffusé sur le site internet. C. Delagnes demande s'il y a des questions sur la synthèse du rapport annexée au projet de délibération. La synthèse n'appelle pas de questions. S. Braud précise que ces données permettent d'avoir des chiffres sur le département. C. Delagnes remercie C. Rodrigues-Delannoy pour la saisie de ces données chaque année. G. Faucher remercie également C. Rodrigues-Delannoy pour tout le travail réalisé.

DE_2025_025 Présentation du rapport social unique 2023

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation en comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023,

Dit que le RSU est joint en annexe,

Dit que le RSU fera l'objet d'une diffusion sur le site internet du Syndicat.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – DE_2025_026

G. Faucher indique qu'il est proposé de reconduire la ligne de trésorerie du montant identique de 100 000 €. Deux propositions sont parvenues au syndicat, à savoir celle de la Caisse d'Épargne et celle du Crédit Agricole. Ces propositions ont été étudiées lors du bureau syndical. Le bureau a choisi de retenir la proposition du crédit agricole. C. Delagnes précise les conditions. Il s'agit d'une ligne de trésorerie pour un an maximum, avec un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,90%, soit un taux de 2,90 % au jour de la proposition. Il n'y a pas de frais de commission de non-utilisation de la ligne de trésorerie, à la différence de l'offre de la Caisse d'Épargne.

DE_2025_026 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont risque de ne pas toujours avoir la trésorerie nécessaire pour payer les salaires et les factures,

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès de Crédit Agricole conclue par délibération DE_2024_028BIS en date du 20 septembre 2024, arrive à échéance le 31 octobre 2025,

Considérant la proposition du Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la maintenir à 100 000 euros,

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : cent mille euros,
- Durée : 1 an maximum,
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,90%, soit 2,90% au jour de la proposition (15 septembre 2025). En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro,
- Tirage minimum de 15 000 € par crédit d'office ; remboursement par débit d'office,
- Paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 300 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),

Confère, en tant que besoin, toutes les délégations utiles au Président, pour la mise en place et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET PLAN DE PRÉVENTION RISQUE INONDATION VALLÉE DU TARN – DE_2025_027

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que les services de l'État sollicitent l'avis des personnes publiques associées sur la révision du PPRI³ Vallée du Tarn. Des remarques techniques sur le règlement ont été faites dans un premier temps en février 2025. Le sujet a été évoqué en bureau syndical, qui propose un avis favorable avec 2 suggestions, à savoir :

- établir un groupe de travail interservices de l'État entre la Lozère et l'Aveyron pour lancer une harmonisation des dispositions discordantes dans les règlements des PPRI, en associant le porteur du PAPI, et les services « urbanismes » des collectivités,
- établir un état des lieux des possibilités et modalités de déplacement, de stockage et de mise en sécurité des différents types d'équipements par structures touristiques, et évaluer les moyens d'amélioration.

G. Faucher précise que la CC Millau-Grands causses ne se prononcera pas avant les élections municipales.

DE_2025_027 Avis sur le projet Plan de Prévention Risque Inondation Vallée du Tarn

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation « Vallée du Tarn » sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, La Cresse, Creissels, Millau, Paulhe et Rivièra-sur-Tarn, et la demande d'avis formulée aux personnes publiques associées,

Considérant l'action 4.2 du PAPI Tarn-amont 2024-2029 « Accompagner les démarches de révision des PPRI du territoire et leur application »,

Considérant l'avis émis le 14 octobre 2022 par le Syndicat Tarn-amont concernant l'analyse environnementale de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Tarn,

Considérant les remarques techniques sur le projet de règlement transmises par le syndicat Tarn-amont par mail aux services de la DDT de l'Aveyron en février 2025

Le Président expose :

Le bassin versant du Tarn amont, est soumis à des épisodes pluvieux océaniques (diffus dans l'espace et dans le temps) ainsi que méditerranéens (localisés et intenses). Ainsi les crues du territoire sont à dynamique rapide avec des temps de réaction relativement courts. Au maximum, un pic de crue met 8 à 10h pour aller de Florac à Millau (Tarn). Les nombreux rivières présents notamment en zone urbaine (à Millau par exemple : Louga, Ladoux, Printemps) réagissent quant à eux en seulement quelques minutes. À l'échelle du bassin versant du Tarn-amont on estime que plus de 5 700 personnes habitent en zone inondable (2 200 bâtiments d'habitation). On compte également 850 entreprises dont 85 campings (soient les ¾ des campings du bassin

3 Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation

versant). Le territoire couvert par le PPRi Vallée du Tarn est l'un des plus exposé du bassin versant puisque c'est là, autour de Millau que se concentrent les enjeux principaux : nombre d'habitants, de bâtiments, de campings et d'activités économiques.

La révision du PPRi sur le secteur Vallée du Tarn avait pour objectif :

- D'harmoniser les PPRi suite à la réévaluation de l'estimation du débit de la crue de référence pour les communes de Mostuéjouls, Peyreleau (12) et Le Rozier (48).
- De prendre en compte les évolutions réglementaires avec le décret de 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marin » et la dynamique des crues rapides du territoire.
- De s'appuyer sur une connaissance plus fine de la topographie (RGE Alti de l'IGN basé sur un relevé lidar avec 1 point tous les mètres sur l'axe Tarn)
- De prendre en compte l'impact des aménagements récents sur la délimitation de la zone inondable.

La révision du PPRi Vallée du Tarn permet de mieux connaître les risques, l'exposition des enjeux et les dégâts potentiels, au bord du Tarn mais aussi de ses affluents. Les ravins en rive droite et notamment dans le secteur de Millau ont été également pris en compte. La dynamique **rapide** des crues du territoire y est également précisée. Ainsi le territoire a les moyens de s'adapter afin de limiter l'impact des crues. De plus le règlement établi donne le cadre ainsi qu'une ligne directrice à suivre par tous pour réduire la vulnérabilité du territoire.

En outre, il a fait l'objet d'un processus de concertation avec les collectivités concernées et les acteurs du territoire.

Porteur d'une démarche PAPI (programme d'action de prévention des inondations) depuis 2019 (PAPI d'intention en 2019-2021 puis PAPI 2024-2029), le Syndicat Tarn-amont a été associé à la concertation régulière dont a fait l'objet ce PPRi. Concrètement la révision du PPRi Vallée du Tarn permet au Syndicat de renforcer les actions qu'il mène dans le cadre du PAPI, à l'échelle du bassin versant Tarn-amont :

- Communiquer et sensibiliser sur le risque de manière plus précise et actualisée
- Anticiper au mieux les crues dans une logique de solidarité amont/aval par l'installation d'un système de surveillance
- Accompagner les communes dans leur organisation en cas de crise par la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Proposer des solutions les plus adaptées possibles aux propriétaires et gérants d'activités afin de réduire leur vulnérabilité : les diagnostics des opérations Tarn'ALABRI s'appuient sur les données à jour du PPRi Vallée du Tarn.
- Mieux prendre en compte les ruissellements dans les aménagements et dans la sensibilisation : les dégâts dûs aux inondations ne viennent pas uniquement des débordements de cours d'eau mais aussi du ruissellement lors des fortes pluies auxquelles est soumis le territoire.

Après débat, le comité syndical, après avoir délibéré,

- **Émet un avis favorable assorti de deux suggestions :**

- Établir un groupe de travail interservices de l'État entre la Lozère et l'Aveyron pour lancer une harmonisation des dispositions discordantes dans les règlements des PPRi, en associant le porteur du PAPI, et les services « urbanismes » des collectivités.

- Établir un état des lieux des possibilités et modalités de déplacement, de stockage et de mise en sécurité des différents types d'équipements (RML, HLL, tentes lodges, etc.) par structures touristiques, et évaluer les moyens d'amélioration.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

PAPI TARN-AMONT 2024-2029 – ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES – FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT (INSTRUMENTATION ET SYSTÈME DE CONCENTRATION-SUPERVISION) : CHOIX DES ENTREPRISES – DE_2025_028

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que cette délibération porte sur le choix de l'entreprise pour le marché de fourniture et pose d'un système de surveillance des crues. C. Delagnes donne la parole à J. Bréchignac pour présenter le marché. J. Bréchignac rappelle que cette action fait suite au PAPI d'intention. Il s'agit de compléter le réseau Vigicrue existant. La consultation a été réalisée du 29 juillet au 5 septembre midi. Le marché a pour objet de mettre en place un système de suivi adapté aux besoins du Tarn-amont afin d'améliorer la surveillance des crues (précipitations et débits) et d'aider à la prise de décision en période de crise. Les objectifs sont :

- La fourniture et l'installation de nouvelles stations de mesure sur l'ensemble des sites présentés ci-après.
- La fourniture et l'installation du concentrateur-superviseur.
- La maintenance de l'ensemble du système de suivi.
- La formation à l'utilisation et à la maintenance du système

Le marché porte sur l'élaboration de la concentration/supervision, la fourniture et pose pour les bassins versants considérés, dont études et contrôles et maintenance. Le marché est décomposé en 4 tranches avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles. Cette décomposition permet d'étaler les prestations dans le temps. En effet, il n'était pas certain que le coût du marché rentre dans l'enveloppe prévue dans le PAPI. La tranche ferme concerne le Ladoux, avec la mise en place de 4 équipements : une station pluviométrique, une station hydrométrique, une caméra, des panneaux lumineux à déclenchement automatique, et le Béthuzon avec une station pluvio-hydrométrique.

La tranche optionnelle n°1 porte sur le Trévezel avec la pose d'une station hydrométrique.

La tranche optionnelle n°2 concerne le Lumensonesque avec la pose d'une station pluviométrique.

La dernière tranche optionnelle porte sur le Cernon et le Soulzon avec la pose de 2 stations pluvio-hydrométriques.

Six offres sont parvenues dans les délais imposés. La commission achat propose de retenir l'offre de l'entreprise OTT Hydromet, pour un montant de 83 527,17 € HT. Ce montant rentre dans l'enveloppe du PAPI.

DE_2025_028 PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Action sur les stations d'alerte de crues – Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) : Choix des entreprises

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet, coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte local de crues,

Le Président rappelle que cette action porte sur l'installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire du Tarn-amont.

La consultation relative à la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) s'est déroulée du lundi 28 juillet au vendredi 5 septembre 2025 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur les journaux.

Quatre réponses sont parvenues au Syndicat mixte du Tarn-amont dans les délais imposés. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 8 septembre 2025.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : l'élaboration de la concentration/supervision, la fourniture et pose des équipements pour le Ladoux, le Béthuzon, dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°1 : la fourniture et pose des équipements pour le Trèvezel dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°2 : la fourniture et pose des équipements pour le Lumensonesque dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°3 : la fourniture et pose des équipements pour le Cernon/Soulzon dont études et contrôles et maintenance

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Egis Eau.

La commission d'achat s'est réunie le 23 septembre 2025 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant : sélection de l'entreprise OTT sur l'offre de base, pour un prix total (tranche ferme et ensemble des trois tranches optionnelles) de 83 527,17 €HT soit 100 232,60 €TTC

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 23 septembre 2025, et le rapport d'analyse des offres dressé, le Président propose au comité syndical de retenir l'offre précédente, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

PAPI TARN-AMONT 2024-2029 – ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES – FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT (INSTRUMENTATION ET SYSTÈME DE CONCENTRATION-SUPERVISION) : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE 2025_029

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération porte sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de financement pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues. J. Bréchignac ajoute qu'il s'agit de la dernière demande de subvention pour cette action. Le coût prévisionnel pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont est de 118 003,53 € HT soit 141 604,23 € TTC comprenant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase 4 Stations et Phase 4 Système de concentration/supervision) et outil de diagnostic (Tranche optionnelle n°3) : 30 300 €HT soit 36 360,00 € TTC
- Fournitures et travaux : 83 527,17 € HT soit 100 232,60 € TTC
- Imprévus 5% : 4 176,36 € HT soit 5 011,63 € TTC.

Les financements sont sollicités à hauteur de 50% du HT pour l'État, soit 59 001,76 €, 20%HT pour la Région Occitanie, soit 23 600,71 €. L'autofinancement est de 59 001,76 €, qui sera entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes membres (action de type 1). C. Delagnes précise que le syndicat essayera de récupérer le FCTVA sur cette action. De plus, elle fait part des questions envoyées par mail de P. Herrgott, qui n'a pas pu être présent. Il voulait savoir que comprend la notion de maintenance, si le syndicat

à la capacité de le faire en régie rapidement et l'usage possible des stations pour le suivi des étiages. Voici les réponses qui lui ont été apportées :

« Dans le cout, est intégré :

- La fourniture et l'installation de nouvelles stations de mesure sur l'ensemble des sites présentés ci-dessus
- La fourniture et l'installation du concentrateur-superviseur. Outil informatique mis à disposition des communes et autres services de gestion des crues
- La maintenance de l'ensemble du système de suivi, avec la possibilité pour le Syndicat d'intervenir pour des "petites" actions.
- La formation à l'utilisation et à la maintenance du système pour élus, agents des collectivités et services utilisateurs.

Les agents du syndicat pourront intervenir sur des actions simples, comme par exemple, enlever des feuilles. Le suivi des étiages est intégré dans la surveillance des milieux aquatiques. Il semble compliqué techniquement de suivre les hautes et bas débits. En parallèle, l'étude ressource-prélèvement avec le bureau d'étude EMA conseils va débuter ».

DE_2025_029 PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Action sur les stations d'alerte de crues – Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision : Plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet, coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système de surveillance de crues,

Considérant la délibération DE_2025_029 du 2 octobre 2025 retenant les offres des entreprises XX pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont,

Le Président rappelle le coût prévisionnel de l'action inscrite dans le PAPI Tarn-amont 2024-2029, estimé à 160 000 € HT/192 000 € TTC

- 2.1A – Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soit 30 000 TTC
- 2.1B – Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000€ HT soit 120 000 €TTC
- 2.1C – Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise) : 30 000 €HT soit 42 000 €TTC.

Il rappelle d'une partie de l'enveloppe a été mobilisé pour les phases préparatoires pour un montant de 44 740,00 € HT et 53 688,00 € TTC (assistance à maîtrise d'ouvrage tranche ferme, phase 3 stations et phase 3 système de concentration/supervision).

Le coût prévisionnel pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont est de 118 003,53 € HT soit 141 604,23 € TTC comprenant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase 4 Stations et Phase 4 Système de concentration/supervision) et outil de diagnostic (Tranche optionnelle n°3) : 30 300 €HT soit 36 360,00 € TTC
- Fournitures et travaux : 83 527,17 € HT soit 100 232,60 € TTC
- Imprévus 5% : 4 176,36 € HT soit 5 011,63 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	118 003,53	50 %	HT	59 001,76	42 %
Région Occitanie	118 003,53	20 %	HT	23 600,71	17 %
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	141 604,23	42 %	TTC	59 001,76	42 %
TOTAL projet				141 604,23	100 %

Précise que l'autofinancement sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1).

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs, à fixer le plan de financement définitif, et procéder à la demande de récupération du FCTVA en fonction des dépenses réelles,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

CHARTE DU RÉSEAU AVEYRON ENVIRONNEMENT – DE_2025_030

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le CPIE⁴ du Rouergue, de l'Aveyron, a sollicité le syndicat, par rapport à une charte du réseau Aveyron Environnement. Il s'agit de mettre en place un réseau d'acteur autour des questions liées à l'environnement. Comme ce qui est déjà fait, sur la partie Lozère, avec le Réel-CPIE 48. S. Braud ajoute que la mise en réseau est une nouvelle façon de travailler, qui permet de partager des connaissances, des valeurs communes et diffuser des messages identiques. Ce travail en réseau peut se traduire par des journées d'échanges, par le développement d'outils pédagogiques. À travers ce réseau, il sera possible de relayer les actions proposées par le syndicat à partir d'un portail, qui partagera les informations, auprès des membres du réseau. C. Delagnes indique que cette charge est un engagement moral sans participation financière.

DE_2025_030 Charte du Réseau Aveyron Environnement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition B1.3 du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet, coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la mission de sensibilisation portée par le syndicat Tarn-amont depuis 2018 notamment auprès des publics scolaires,

Considérant, le Réseau Aveyron Environnement rassemble et fédère des acteurs (associations, entreprises, collectivités, établissements publics, services de l'État, mutuelles, personnes individuelles, etc.) qui se reconnaissent dans des valeurs communes et portent des actions autour de l'éducation à l'environnement et de la transition écologique en Aveyron.

4 Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Le président présente les missions et objectifs du Réseau Aveyron Environnement :

- Animer et faire vivre le réseau : asseoir un modèle d'organisation et de gouvernance, favoriser la communication interne, organiser des temps d'accueil, d'échanges et d'interconnaissance.
- Mutualiser et transmettre les ressources et les expériences : recenser les compétences, forces et moyens, susciter l'échange d'informations et de pratiques, accompagner la montée en compétences des membres du réseau.
- Agir et expérimenter ensemble : explorer et tester de nouveaux outils et pratiques d'animation.
- Sensibiliser et mobiliser tous les publics : promouvoir des pratiques écologiques, développer des actions collectives.
- Représenter le réseau : participer à des dynamiques de territoires, du niveau local au niveau régional.
- Valoriser et communiquer : promouvoir les actions et les initiatives des acteurs et du réseau, notamment sur le site portail (<https://www.aveyron-environnement.com>).

Le président indique ce qu'implique la signature de la charte :

Les structures et les particuliers qui s'associent au réseau s'engagent à :

- Participer, partager et adhérer à la raison d'être du réseau : « Agir ensemble en faveur de la transformation écologique et sociale ».
- Respecter les cinq valeurs communes établies collectivement : convivialité - respect - coopération - cohérence - équité.
- Respecter autrui dans leurs comportements, pratiques, paroles et écrits au sein et/au nom du réseau, sans distinction d'origine, d'ethnie, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, ou de religion ou de tout autre critère prévu par l'article 225-1 du code pénal.
- Respecter l'état actuel des connaissances scientifiques.

Et selon leurs moyens à :

- Contribuer en tant qu'acteur à alimenter le site portail régulièrement (fiche identité, évènements, lettre d'information trimestrielle).
- Valoriser et promouvoir le réseau en faisant circuler les informations du réseau et en rendant visible ses actions dans les territoires, et/ou auprès de ses partenaires
- Participer à au moins un temps collectif par an : journée réseau, session d'acteurs, action commune.
- Contribuer à la mutualisation des ressources et des compétences.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

S'engage à participer au réseau et à promouvoir les valeurs et missions inscrites dans la charte,

Autorise le président à signer la charte du Réseau Aveyron Environnement.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté avec 11 voix pour et 1 abstention de M. Jeanjean

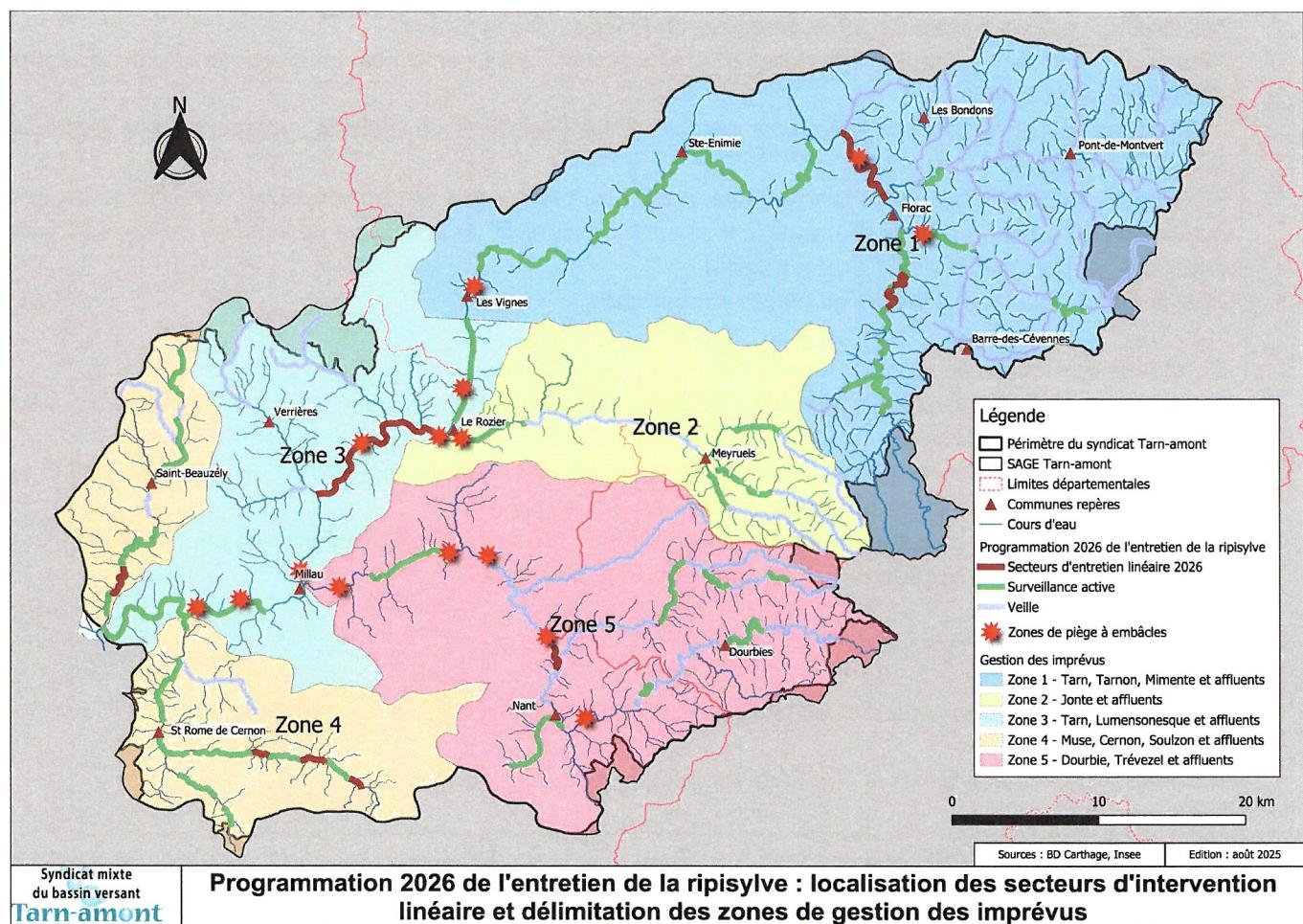
PPG DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT 2023-2027 : LANCEMENT DE LA 4^{ÈME} TRANCHE DE GESTION – DE_2025_031

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que dans le cadre du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, une tranche

de gestion de la ripisylve est déterminée chaque année. Florian Fergeault et Maxime Hézard, les chargés de missions milieux aquatiques ont fait du terrain sur leurs secteurs respectifs, pour proposer un programme de travaux, déclaré d'intérêt général, constituant la 4^{ème} tranche de gestion. L'enveloppe financière annuelle allouée est de 100 000 €. C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault pour la présentation de la 4^{ème} tranche de gestion. F. Fergeault rappelle la nature des travaux qui consistent à l'entretien de la ripisylve (abattage des arbres penchés, dépérissants et/ou morts menaçant de tomber dans le lit, ...) et à l'intervention sur les embâcles perturbant le bon écoulement des eaux (évacuation des plus gros bois, ...). Au total, il y a environ 31 kilomètres de linéaires qui seront traités. Il présente ensuite la carte avec les secteurs d'intervention pour 2026, avec :

- en marron : les secteurs d'intervention,
- en vert : les secteurs de surveillance active qui pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général,
- en gris : les secteurs de veille.



Sur le secteur de Sainte-Eulalie-de Cernon, il n'y aura pas de travaux. Les derniers ont eu lieu en 2020. F. Fergeault rappelle que sur l'enveloppe financière des 100 000 € HT, 80 000 € HT est dédié aux travaux classiques (en marron) et 20 000 € HT aux travaux de surveillance active (en vert). C. Delagnes indique que cette délibération permet d'approuver le lancement de la 4^{ème} tranche de gestion, de lancer la procédure de

la commande publique, de prendre rang auprès des financeurs, de préciser l'autofinancement qui est mutualisé entre les communautés de communes, sur un principe de solidarité (action de type 1) et de rappeler qu'il s'agit d'une action GEMAPI⁵. La participation des communautés de communes est identique chaque année. Sur la dernière année du PPG des milieux aquatiques, en 2027, le bilan financier sera réalisé. Si les recettes sont plus importantes que les dépenses, les participations des membres seront revues à la baisse pour la dernière année du PPG. De plus, une délibération sera prise lors du prochain comité syndical de décembre pour choisir les entreprises, fixer le plan de financement définitif et solliciter les demandes d'aides auprès des financeurs.

DE_2025_031 PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027 : Lancement de la 4^{ème} tranche de gestion

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Le Président expose le programme de travaux liés à la gestion de la ripisylve de la 4^{ème} tranche du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont, dans le respect de l'estimation annuelle des 100 000 € HT/ 120 000 € TTC, comme suit :

5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Procès verbal de la réunion
du comité syndical
Jeudi 2 octobre 2025 – 9h30
Mostuéjouls

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
Tarnon	CC GCC	Cans-et-Cévennes	1725	Le Tarnon à l'aplomb du hameau de Vernagues
Tarnon	CC GCC	Cans-et-Cévennes et Florac-Trois-Rivières	1775	Le Tarnon à l'aplomb du hameau du Mazel
Tarn	CC GCC	Florac-Trois-Rivières, Gorges-du-Tarn-Causses et Ispagnac	7850	De la confluence du Tarnon à la confluence du ruisseau de Bramont de Cantonnet
Tarn	CC MGC	Peyreleau, Mostuéjouls, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Compeyre, Paulhe, Aguessac	12550	De la confluence de la Jonte à la confluence du Lumensonnesque
Cernon	CC LV	Sainte-Eulalie-de-Cernon	800	*La traversée de Sainte-Eulalie-de-Cernon
Cernon	CC LV	Lapanouse-de-Cernon	1500	La traversée de Lapanouse-de-Cernon
Cernon	CC LV	La Bastide-Pradines	800	La traversée de La Bastide-Pradines
Muse	CC MRT	Montjaux	2400	La Muse en amont et aval de Roquetaillade
Dourbie	CC LV	Nant	1700	La Dourbie à Cantobre
Total		31100		

* secteur prospecté mais ne nécessitant pas de travaux

Les secteurs de surveillance active pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général. Les sites de stockage d'embâcles recensés dans le PPG seront également parcourus avec intervention en cas de nécessité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de la 4^{ème} tranche du PPG Tarn-amont ainsi que son programme de travaux liés à la ripisylve,

Précise que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner et précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif.

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Gemapi » du Syndicat mixte du Tarn-amont

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE NANT, LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D' OCCITANIE, L'ASSOCIATION NANT EN TRANSITION POUR LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES DU DURZON – DE_2025_032

G. Faucher donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que ce projet est suivi par M. Hezard, qui s'excuse, de ne pas pouvoir être présent aujourd'hui. L'association Nant en Transition souhaite porter un projet pour œuvrer à la préservation, restauration et la valorisation des zones humides de la vallée du Durzon. Le syndicat Tarn-amont y a été associé dans le cadre du PPG des milieux aquatiques. Le Conservatoire des Espaces Naturels a réalisé des inventaires. À travers leurs compétences respectives, le CEN et le syndicat, sont identifiés, comme deux porteurs de projets potentiels. Après une phase de concertation et de diagnostics terrain, une structuration du projet est établie et formalisée par une convention cadre de partenariat. Cette dernière est demandé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, partenaire financier. Cette convention précise le rôle de chacun. Pour l'instant, il n'y a pas d'implication financière. Cela viendra dans un second temps. La commune de Nant devait passer la convention en conseil municipal la semaine dernière. Toutefois, ce point a été ajourné. La convention sera proposée lors de la prochaine équipe municipale. Pour le syndicat, il a été décidé de la maintenir à l'ordre du jour, car il y a déjà un investissement technique de la part du syndicat. De plus, ce projet va dans le bon sens.

DE_2025_032 Convention de partenariat avec la commune de Nant, le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, l'association Nant en Transition pour la restauration et la conservation des zones humides du Durzon

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont.

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12^e programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président rappelle l'initiative lancée en 2023 par l'Association de riverains nant en Transition pour œuvrer à la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides de la vallée du Durzon. A travers leurs champs de compétences respectifs, le CEN Occitanie et le Syndicat Tarn-amont sont identifiés comme deux porteurs de projet potentiels. Après diverses phases de concertation et de diagnostics de terrain effectués entre 2023 et 2024, une structuration de projet est établie et formalisée par la présente convention. Celle-ci permet de définir le rôle des principales parties prenantes du projet à savoir l'Association Nant en Transition, la Mairie de Nant, le CEN d'Occitanie et le Syndicat Tarn-amont et d'envisager la suite opérationnelle de la démarche (actions de maîtrise foncière, conventions d'usage des parcelles, travaux de restauration écologique) et ses modalités de financement.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant.

G. Faucher procède au vote.

→ Adopté avec 11 voix pour et 1 abstention de M. Valgalier

POINTS D'INFORMATION

ACTIVITÉ BAIGNADE

S. Braud rappelle que 43 sites de baignades sont déclarés à l'ARS⁶, dont 3 sites de baignade surveillés. Pour la saison 2025, la baignade du Pont de l'Horloge au Pont-de-Montvert a été fermée en raison d'un classement de la qualité d'eau de baignade « insuffisant » sur 5 années consécutives. Toutefois, le contrôle sanitaire a été maintenu. En parallèle, des recherches de dysfonctionnement ont été faites sur le réseau d'assainissement.

De plus, la saison estivale a été marqué par quelques épisodes orageux avec présence de turbidité. Les communes n'ont pas toujours pris l'arrêté préventif d'interdiction de baignade.

D'autre part, le Tarn au Pont-de-Montvert a connu une forte turbidité suite à des travaux sur la commune. Par ailleurs, plusieurs interdictions de baignade préventives se sont tenues pour les sites en aval de Florac, lors de surverse du déversoir d'orage. Cela a concerné le pont d'Ispagnac, le pont de Quézac, le pont de Montbrun, la base de plein air et le pont de Sainte-Énimie. La baignade a également été interdite le 24 juillet à Gourg de Bades à Millau suite à un épisode pluvieux.

SUIVI CYANOBACTÉRIES : PROTOCOLE INTERDÉPARTEMENTAL LOCAL DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT

S. Braud rappelle que le syndicat réalise chaque année le suivi cyanobactéries du 1^{er} juillet au 31 août. Ce suivi est mis en œuvre à travers un protocole interdépartemental entre la Lozère (2012), l'Aveyron (depuis 2020) et le Gard (depuis 2022). De plus, une carte interactive est mise en ligne sur le site du syndicat concernant la prolifération des cyanobactéries sur le bassin versant, afin de mieux visualiser géographiquement les niveaux de vigilance. Huit sites bénéficient du suivi cyanobactéries benthiques. Des suivis ont également été réalisés sur des points complémentaires (point en noir sur la carte interactive). Le suivi s'effectue sur une grande surface du territoire du Tarn-amont. Ce sont essentiellement des secteurs où les communes ont des sites de baignades déclarés. Lorsque les niveaux de vigilance sont en phase 1 (surveillance), cela signifie qu'il n'y a pas ou peu de biofilms à cyanobactéries. Dans ce cas, le suivi est réalisé

6 Agence Régionale de Santé

tous les 15 jours. Lorsque le niveau de vigilance passe en phase 2 (vigilance), cela signifie qu'il y a une présence importante de biofilms à cyanobactéries, voire de flocs. Dans ce cas-là, le suivi est fait toutes les semaines. Une fois le suivi visuel réalisé par le syndicat, les informations sont transmises à l'ARS qui transmet ensuite aux collectivités.

Une suspicion de chien intoxiqué a été enregistré le 16 septembre 2025 sur le territoire du Tarn-amont, sur le secteur de La Malène. Il n'y a pas eu de transmission du commémoratif dans le cadre du protocole, ni d'autopsie sur l'animal. Cette information est parvenue au syndicat le 1^{er} octobre.

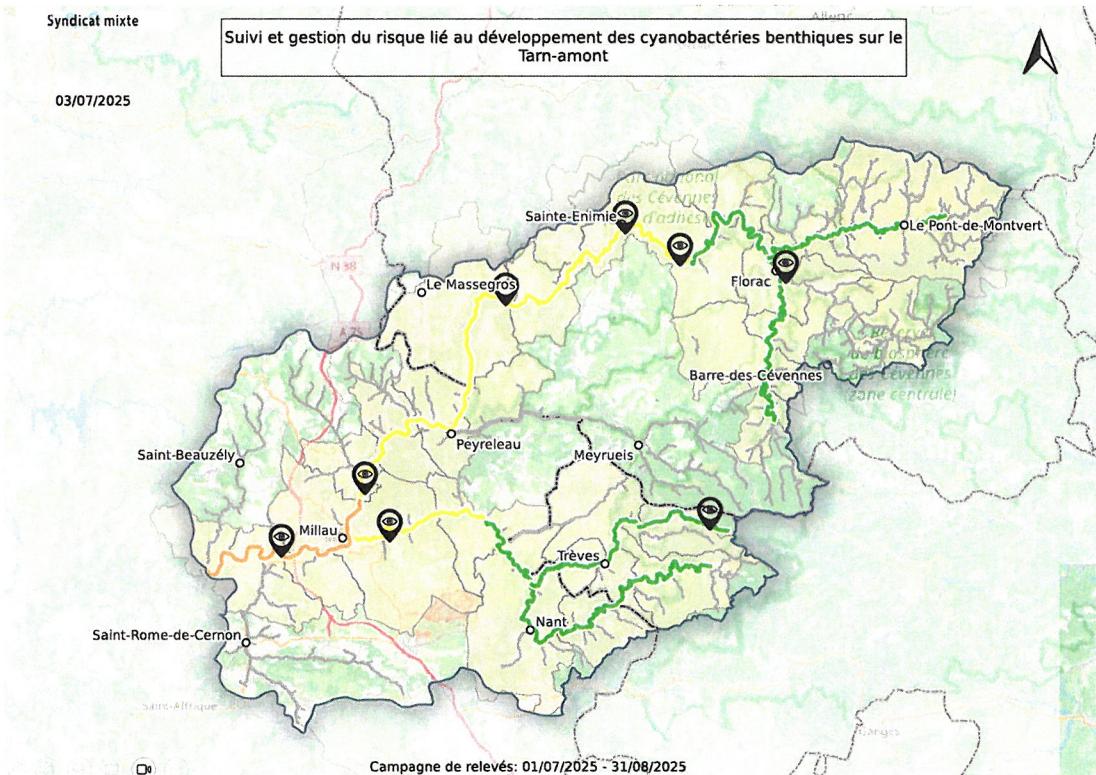
Par ailleurs, comme le prévoit le protocole, un prélèvement par département a eu lieu, à savoir au PAJ à La Malène, La pensière de Dourbies et l'aire de la Caze à Paulhe. Les résultats ont confirmé la dominance de cyanobactéries toxinogènes et l'anatoxine a bien été détectée également.

S. Braud développe ensuite certains points de situation sur l'évolution de la prolifération pour la saison estivale 2025.

- Point de situation au 3 juillet :

Sur le Tarn à Quézac et Florac, ainsi que sur le Bonheur à Saint-Sauveur-Camprieu, aucun biofilm typique des cyanobactéries n'a été observé. En revanche, sur l'ensemble des autres sites, des biofilms à cyanobactéries ont été observés, avec des signes de décrochage et très peu de flocs sauf sur le site de Peyre, où la présence de flocs est très importante, en bordure de la zone de baignade.

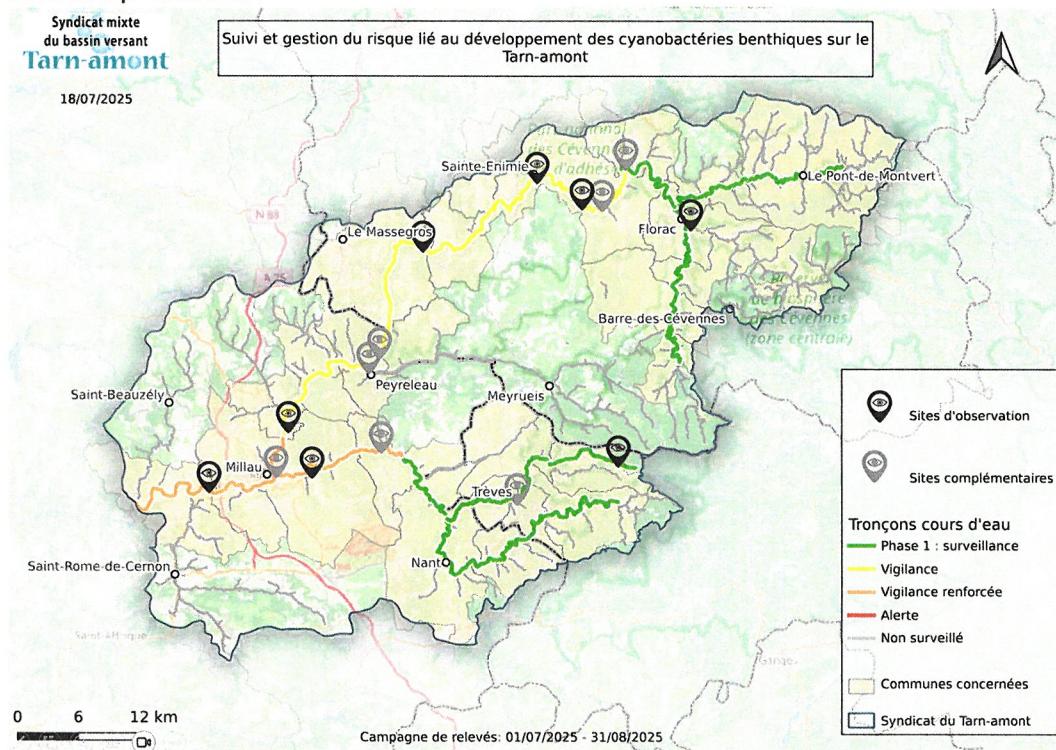
Le Tarn, passe en phase 2 « vigilance », de Montbrun à Millau et en phase 3 « vigilance renforcée » de Millau à Montjaux. Sur la Dourbie, phase 2 « vigilance » du Moulin de Corp (La Roque Sainte Marguerite) à la Ville de Millau. Sur les autres secteurs du périmètre (Tarn, en amont de Montbrun et Tarnon, Mimente, Dourbie en amont de Millau, Trévezel et leurs affluents), passage en phase 1 « surveillance ».



- Point de situation du 11 juillet :
Pas de changement par rapport à la situation du 3 juillet.

- Point de situation du 18 juillet :

Sur la Dourbie, passage en phase 3 « vigilance renforcée », du Moulin de Corp et Millau. Sur l'amont de la Dourbie, maintien de la phase 1 « surveillance ». Sur les autres secteurs, pas de changement par rapport à la situation précédente.



- Point de situation du 24 juillet :
Pas d'évolution depuis la situation du 18 juillet.

- Point de situation du 31 juillet :

Entre Quézac et Millau, la situation a évolué, avec l'observation de flocs à cyanobactéries en bordure des courants. Pas d'évolution sur le reste des cours d'eau.

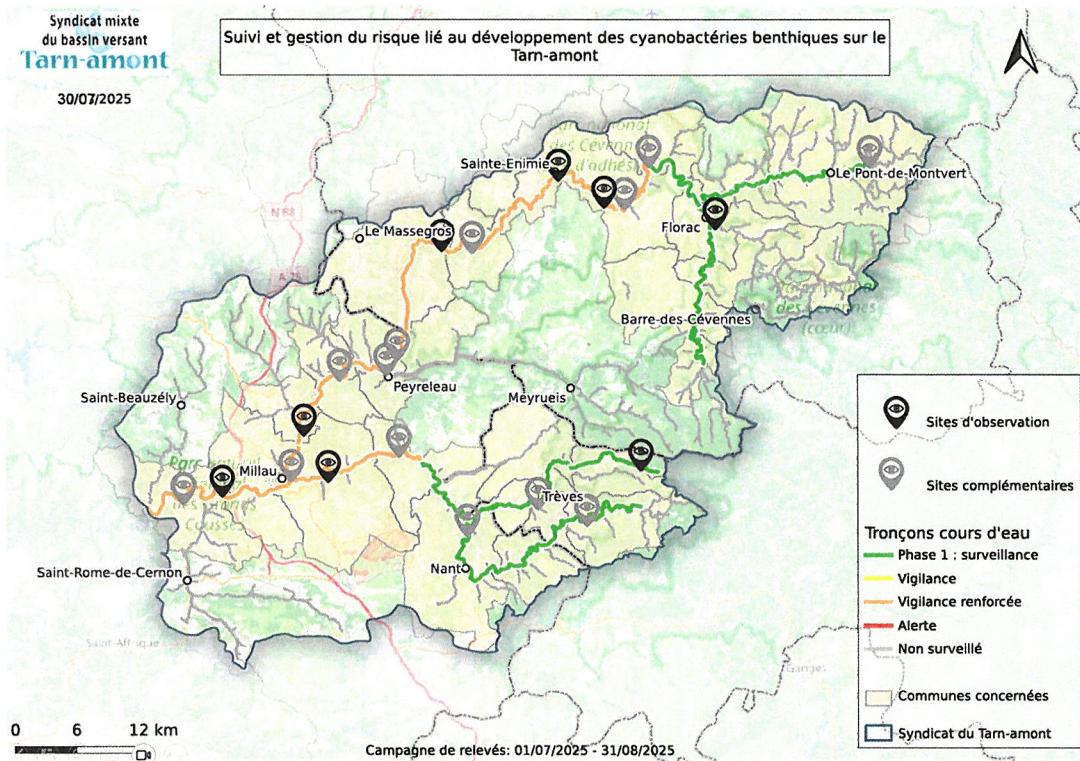
Sur le Tarn, entre Quézac et Paulhe, passage en phase 3 « vigilance renforcée ».

Sur le Tarn, entre Paulhe et Millau, maintien de la phase 3 « vigilance renforcée ».

Sur le Tarn aval, de Millau jusqu'à Candès, maintien de la phase 3 « vigilance renforcée ».

Sur la Dourbie, entre le moulin de Corp et Millau, maintien de la phase 3 « vigilance renforcée ».

Les autres secteurs sont maintenus en phase 1 « surveillance ».



- Point de situation du 14 août :

Sur le Tarn, entre Florac et Millau, passage en phase 2 « vigilance » (baisse d'un niveau sur Quézac-Millau et montée d'un niveau sur Florac-Quézac).

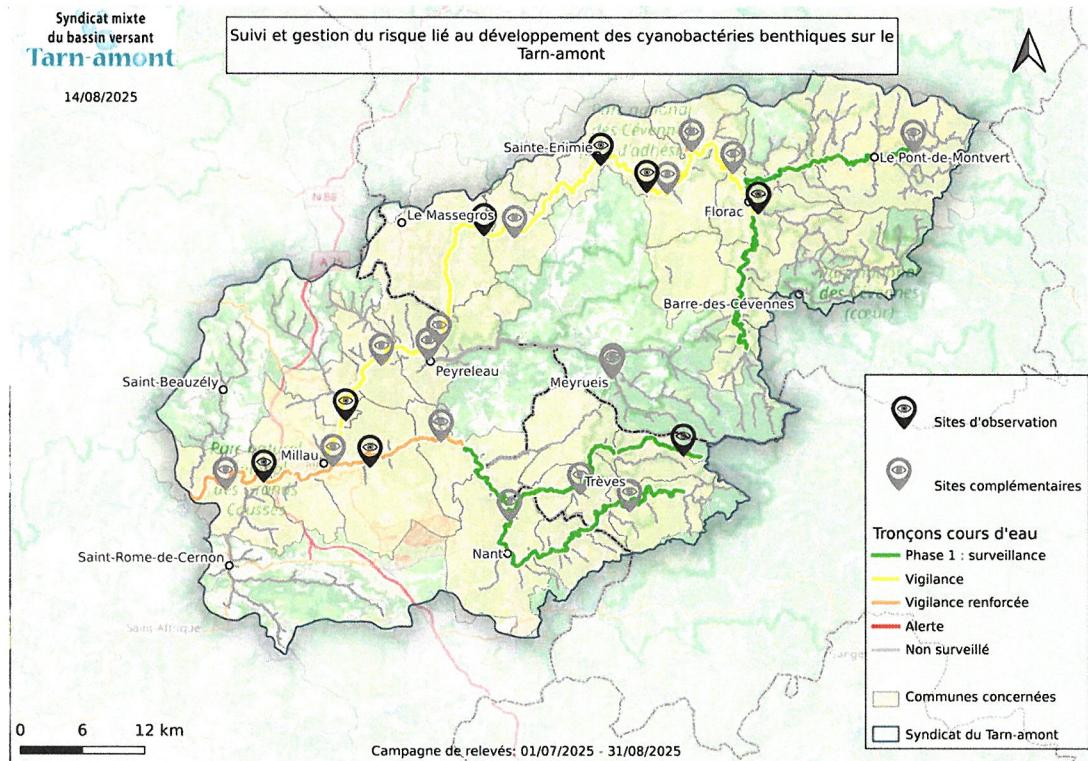
Sur le Tarn, en aval de Millau, maintien en phase 3 « vigilance renforcée ».

Sur la Dourbie, entre Moulin de Corp et Millau, maintien en phase 3 « vigilance renforcée » sur l'aval de Millau.

Le reste des secteurs, maintien en phase 1 « observation ».

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Procès verbal de la réunion
du comité syndical
Jeudi 2 octobre 2025 – 9h30
Mostuéjouls



P. Salson souhaite savoir quand est ce qu'il y a des cyanobactéries et depuis quand elles existent. S. Braud répond que les cyanobactéries sont présentes toute l'année mais elles se développent notamment en été, en raison notamment des conditions climatiques, favorables à leur développement. Elle rappelle que l'ingestion du biofilm est dangereuse pour les animaux domestiques et les enfants de bas âge. Les cyanobactéries sont apparues il y a 3,8 milliards d'années. Elles existent depuis très longtemps.

AMBASSADEURS DES COURS D'EAU – ÉTÉ 2025

S. Braud rappelle que deux agents saisonniers, Matéo et Floriane, ont été embauchés du 16 juin au 31 août 2025 pour mener la mission « ambassadeurs des cours d'eau ». Au travers de cette mission, et pour la 4^{ème} année consécutive, le syndicat a mis en place un programme de sensibilisation sur la période estivale pour communiquer sur le fonctionnement des cours d'eau, les cyanobactéries, les barrages de galets, les risques inondations, les milieux aquatiques ou encore la biodiversité.

Voici le bilan de cette mission en quelques chiffres :

- 2 034 baigneurs, dont les propriétaires de 208 chiens, ont été sensibilisés sur le risques liés aux cyanobactéries benthiques,
- 11 campings partenaires ont bénéficié d'animations pédagogiques pour environ 115 personnes autour de la découverte dans la rivière et de sa biodiversité,
- 5 marchés nocturnes et plus de 100 personnes sensibilisées,
- 1 stand « Bon été bon réflexes » de l'ARS à Sainte-Énimie, début juillet,
- 3 projections du film « Tarn, quand la rivière se raconte » de Mme Lily ESPLA, organisées en partenariat avec le centre d'activités de pleine nature de Sainte-Énimie, et les agents du Parc National des Cévennes, soit 146 personnes.

Cette mission est réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des missions de l'animation territoriale.

PRÉSENTATION DE ÉLISE ARRACHART

C. Delagnes s'excuse de ne pas avoir présenté en début de séance, Élise Arrachart, qui a rejoint l'équipe du syndicat Tarn-amont au 1^{er} septembre 2025 pour une mission de 4 mois en tant que chargée de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire. Sa mission consiste à réaliser un livret à destination des enseignants et des élèves. E. Arrachart est Millavoise. Elle a travaillé au CPIE du Rouergue et a réalisé des interventions scolaires pour le syndicat Tarn-amont. C. Delagnes donne la parole à E. Arrachart. E. Arrachart est contente d'intégrer l'équipe du Tarn-amont. Son expérience précédente l'aide dans la rédaction des fiches du livret. C. Delagnes précise que cette mission est financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans les missions d'animation territoriale.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITÉ DE SAINT-HILARIN

C. Delagnes informe que les travaux de la dernière tranche ont commencé. Une réunion de reprise s'est tenue le 12 septembre en présence de la Sous-Préfecture de Millau, des partenaires, des élus, des entreprises, de la presse locale. Les travaux de septembre 2025 ont consisté à mettre en place les mesures environnementales, la démolition de la friche, l'abattage et dessouchage préalables aux travaux de terrassement dans le camping et la zone aval. La fin des travaux est prévue en mars 2026. C. Delagnes informe que les propriétaires du camping ont changé. Le transfert du projet a été réalisé par les anciens propriétaires.

LANCER PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, NOUVEAUX SECTEURS TARN-AMONT – 2025-2030

C. Delagnes informe que l'Agence de l'eau Adour-Garonne lance les paiements pour services environnementaux (PSE) sur de nouveaux secteurs à Tarn-amont, à savoir la Vallée du Tarn et le Mont-Aigoual. Elle rappelle que ce dispositif a été expérimenté en 2019 sur la Muse. Les PSE permettent de reconnaître et de rémunérer les agriculteurs pour les services rendus en matière de protection de l'eau et de la biodiversité. Sur les nouveaux secteurs du Tarn-amont, plus de 250 exploitants seraient concernés. Toutefois, des priorisations seront faites en fonction des notes obtenues car l'enveloppe dédiée est restreinte. Les principes du dispositif sont la réalisation d'audits de la performance des exploitations agricoles. L'éligibilité dépend de trois critères : rotation longue et couverture des sols, extensification des pratiques agricoles et présence d'infrastructures agro-écologiques.

En Aveyron, les auditeurs sont l'ADASEA, la Chambre d'agriculture 12, l'AHP12 et l'APABA. Pour le Gard, ce sont le PNC et AGROOF. Et enfin, sur la Lozère, ce sont le PNC (zone PNC) et le COPAGE.

Trois réunions d'informations sont prévues à destination des exploitants agricoles en octobre :

- le lundi 13 octobre de 10h à 12h à Nant,
- le lundi 13 octobre de 14h à 16h à Mostuéjouls,
- le jeudi 16 octobre de 14h à 16h à Saint-Sauveur-Camprieu.

. Les courriers d'invitation partent ce vendredi. Ces réunions seront animées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Syndicat et Solagro, qui a rédigé le cahier des charges.

CRÉATION DE L'EPTB TARN-AVEYRON

C. Delagnes rappelle qu'un EPTB⁷ à l'échelle du Tarn-Aveyron est en cours de création avec 2 collèges. Un collège « Départements » constitué de 5 membres (Aveyron, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne). Et un collège « syndicats mixte » composé de 10 syndicats (EPAGE Aveyron aval, EPAGE Tarn Aval, EPAGE Agout, EPAGE Aveyron amont, EPAGE Cérou-Vère, EPAGE Viaur, SM Tescou et Tescounet, SM Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, SM du bassin du Lemboulas, SM Tarn-amont).

Le but est de consolider, sécuriser la gestion du soutien d'étiage et d'avoir une meilleure représentation du bassin Tarn-Aveyron au sein des instances locales et de bassin. Une délibération devra être prise en décembre, ou au plus tard, en février 2026, pour l'adhésion du syndicat Tarn-amont à l'EPTB.

L'entrée en vigueur de l'EPTB Tarn-Aveyron est prévue au 1^{er} juillet 2026.

ÉVÈNEMENTS À VENIR

C. Delagnes aborde les évènements à venir :

- vendredi 3 octobre 2025 de 10h à 12h à la salle de la Genette Verte à Florac-Trois-Rivières : représentation d'une pièce de théâtre « Oui mais si ça arrivait... » dans le cadre des journées nationales de la résilience face aux risques et du PAPI. L'objectif est de sensibiliser les enfants de la grande section de maternelle au CM2 à la culture du risque et leur apprendre les bons comportements face aux principaux risques majeurs, tout en restant ludique.

- à venir en novembre : émission Radio avec Radio Bartas et diffusion de 3 podcasts sur les témoignages de crues dans les Gorges du Tarn (action du PAPI),

- Jeudi 23 octobre à 18h00 au Ping Pong Toit à Millau : restitution de la résidence de Lola Cros, porté par Radio Larzac sur l'état des lieux eau. Une série de 4 podcasts en écoute sur Radio Larzac, avec la participation du Vice-Président du syndicat et d'agents.

NETTOYAGE DES BERGES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

E. Chureau informe que le conseil municipal des jeunes de St-Georges-de-Luzençon a souhaité faire un nettoyage des berges, en présence de M. Hezard, du syndicat Tarn-amont. Il a eu lieu le samedi 20 septembre 2025. Vingt kilos de déchets ont été ramassés. Les berges étaient relativement propres. Toutefois, beaucoup de mégot de cigarette ont été collectés. C. Delagnes ajoute que c'est une bonne initiative des jeunes d'organiser cet évènement. S. Braud indique qu'un post a été publié sur la page Facebook du syndicat. E. Chureau précise que les jeunes sont plus intéressés par les questions environnementales que les adultes.

7 Établissement Public Territorial de Bassin

PROCHAINES RÉUNIONS

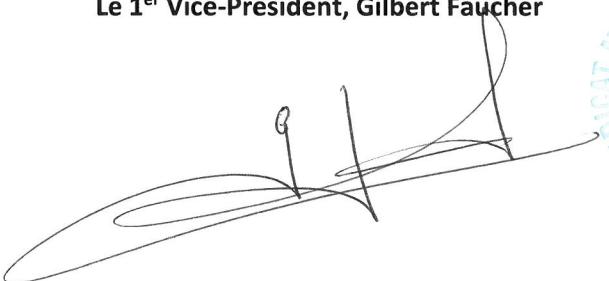
C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- Commission d'achat : mardi 25 novembre 2025 à 10h00 à la mairie de Mostuéjouls,
- Bureau syndical : mardi 25 novembre 2025 à 11h00 à la mairie de Mostuéjouls,
- Comité syndical : jeudi 4 décembre 2025 à 9h30 à la maison des Arziolles à Mostuéjouls,
- COPIL annuel du PAPI Tarn-amont : jeudi 4 décembre 2025 à 14h30 à la maison des Arziolles à Mostuéjouls.

L'ordre du jour étant épousé, G. Faucher lève la séance à 12h00.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 4 décembre 2025.

**Le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Gilbert Faucher**



Le Secrétaire de séance, Patrick Salson